

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 465

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

Compléter la première phrase de l'alinéa 30 par les mots :

« ou d'aménager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.